

Délibération n°10

Objet : Choix du mode de calcul de la participation des collectivités membres au financement du service

Date de convocation :
13/02/2009

Date d'affichage :
13/02/2009

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
33

Nombre de votants :
33

Pour : 32
Abstention : 1
Contre : 0

le 24 février à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, LUENGO, PALMIE, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, DUSSOUCHAUT, GRIMAL, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, PAGES, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES,

Mme FREMONT suppléante de M. MALMON Charles, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, M. GUINOUNET suppléant de M. NOUGAYREDE, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, Mme JEAN DIT DENIAUD suppléante de Mme LAFARGUE, M. PIERASCO suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. PRADIN, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusé : Monsieur HEBRARD.

Secrétaire de séance : Madame PALMIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°11 du 13 mai 2008 relative aux participations 2008 des communautés de communes qui prévoit qu'une réflexion sera menée par les élus sur le choix de la méthode de calcul des participations financières des collectivités membres.

Ainsi, Monsieur le Président informe les délégués syndicaux que le bureau du SIEEOM s'est réuni le 6 février dernier en présence des Présidents des communautés de communes. Au cours de cette réunion, les représentants de la Préfecture et de la Sous-Préfecture sont intervenus pour rappeler les règles de financement d'un service de gestion des déchets ménagers et pour proposer plusieurs solutions pour mettre en œuvre ce financement.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les 3 modes de calcul des participations des collectivités membres envisagés par le bureau :

- participation calculée en fonction de la population totale du recensement en vigueur de la collectivité,
- participation calculée en fonction des bases prévisionnelles d'imposition totales de l'année n de la collectivité,
- participation calculée en fonction de la population DGF de l'année n de la collectivité.

L'an deux mille neuf,

Monsieur le Président précise que le bureau a retenu à l'unanimité la méthode de calcul des participations en fonction de la population DGF de l'année n de la collectivité membre.

Après avoir pris acte de ces informations et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide à compter de l'année 2009, de calculer les participations des collectivités membres en fonction de leur population DGF de l'année n.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRE